

[Accueil](#) > [Travaux parlementaires](#) > [Travaux de l'Assemblée](#) > [Journal des débats de l'Assemblée nationale](#)

Journal des débats de l'Assemblée nationale

Version finale

[Retour à la liste des séances de l'Assemblée de cette session](#)

35^e législature, 2^e session
(25 mars 1996 au 21 octobre 1998)

Le jeudi 19 décembre 1996 - Vol. 35 N° 73

[Aller directement au contenu du Journal des débats](#)

Table des matières

Projet de loi n° 50 Loi sur la Régie de l'énergie

- Adoption
 - M. Guy Chevrette
 - Amendements déposés
- Commission plénière
- Étude des amendements proposés par le ministre
- Mise aux voix du rapport de la commission
- Reprise du débat sur l'adoption
 - M. Régent L. Beaudet
 - M. Christos Sirros
 - M. Guy Chevrette (réplique)
 - Mise aux voix

Projet de loi n° 76 Loi instituant le Fonds de partenariat touristique

- Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée
 - Mme Rita Dionne-Marsolais
 - M. Norman MacMillan
 - M. Geoffrey Kelley
 - M. Georges Farrah
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Régent L. Beaudet

l'an dernier, a été respecté, atteint. Et, cette année, nous allons aussi respecter nos objectifs financiers, réduire ce déficit de 5 700 000 000 \$, du temps des libéraux, à 3 900 000 000 \$ l'an passé et 3 200 000 000 \$ cette année, 2 200 000 000 \$ l'an prochain. Ce qu'il faut faire, c'est juger quant aux résultats. Pas autrement. C'est là qu'est la vraie mesure de notre administration.

Le Vice-Président (M. Pinard): Mme la leader adjointe du gouvernement.

Mme Caron: M. le Président, je fais motion pour que nous ajournions le débat.

Le Vice-Président (M. Pinard): Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Pinard): Alors, le débat est ajourné. Mme la leader adjointe du gouvernement.

Mme Caron: M. le Président, je vous demande de prendre en considération l'article 38 de notre feuilleton.

Projet de loi n° 50

Adoption

Le Vice-Président (M. Pinard): À l'article 38 de notre feuilleton, M. le ministre des Ressources naturelles propose l'adoption du projet de loi n° 50, Loi sur la Régie de l'énergie. Y a-t-il des interventions? M. le ministre d'État des Ressources naturelles.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: M. le Président, il y a quelques semaines, j'avais la fierté de présenter aux membres de cette Assemblée en première lecture le projet de loi ayant pour but de créer la Régie de l'énergie. J'avais alors le sentiment de remplir, tel que je l'exposais à ce moment, une promesse de longue date répondant aux attentes de la population.

Mais je suis encore plus heureux aujourd'hui, alors que le projet de loi a passé l'étape de la deuxième lecture et qu'on lui a apporté des modifications qui nous permettent, je crois, ou qui nous permettent de croire, dis-je, que la Régie québécoise de l'énergie disposera des pouvoirs nécessaires pour relever les défis posés par le nouveau contexte énergétique nord-américain. Ce résultat est le fruit du travail, de la bonne volonté et de la collaboration de bien des gens. Je pense d'abord en particulier à tous les groupes qui se sont présentés devant les membres de la commission parlementaire afin d'exposer leurs vues sur le projet de loi et de proposer des améliorations. Ils ont fait preuve d'un sens des responsabilités qui enrichit notre collectivité, et nous devons leur en être reconnaissants.

Par ailleurs, j'aimerais également souligner le travail des membres de la commission parlementaire, qui étaient conscients de l'importance de cette Régie pour le Québec et qui avaient à coeur de contribuer à la bonification du projet de loi. Je pense à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, mais je voudrais aussi souligner le travail des membres de l'opposition, et plus particulièrement le député de Saint-Laurent, le député d'Argenteuil et le député de Laurier-Dorion.

M. le Président, il ne faut pas oublier... il ne faut pas l'oublier: élaborée à la suite d'un débat public sur l'énergie, la nouvelle politique énergétique rendue publique à la fin de novembre repose sur un large consensus, dont la Régie en est le principal pivot.

 Pour le gouvernement du Québec, la création d'une telle régie constitue la meilleure façon de garantir dans ce secteur l'équité et la transparence dans la fixation des tarifs et d'atteindre également notre objectif de développement durable.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les principales modifications qui ont été apportées au projet de loi afin de tenir compte des commentaires qui nous ont été faits. Tout d'abord, un rapport à l'Assemblée nationale. On sait que la création d'une Régie de l'énergie devrait transformer en profondeur le secteur énergétique québécois afin de l'adapter à l'ensemble des règles du jeu, qui ne cessent de se modifier à l'échelle nord-américaine. Les défis à relever sont importants. Nous devons donc nous assurer que l'outil dont nous voulons nous doter corresponde bien à nos besoins. À cette fin, nous avons introduit une disposition prévoyant que le ministre devra faire rapport à l'Assemblée nationale des résultats obtenus et de l'impact de la loi sur l'ensemble du secteur de l'énergie trois ans après l'entrée en vigueur de ladite loi.

Deux choses font consensus également. Québec doit saisir les occasions de développement que lui offre la restructuration du marché nord-américain de l'énergie, mais il doit le faire sans renoncer à ses valeurs et à ses caractéristiques propres. La question de la déréglementation est une question importante et elle est au coeur du projet de loi créant la Régie de l'énergie. Des modifications ont été apportées à la

version initiale du projet de loi afin de mieux tenir compte des attentes et des préoccupations, mais surtout pour mieux nous préparer à affronter l'avenir et occuper la place qui nous revient dans le secteur énergétique nord-américain. Les voici donc, M. le Président.

Donc, la déréglementation est rendue possible. Dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de l'article 164, le projet de loi prévoit maintenant que la Régie devra donner son avis au gouvernement sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture de l'électricité dans le contexte de la déréglementation. Et avant de donner son avis, la Régie devra tenir compte des audiences publiques sur la question. L'avis de la Régie devra ensuite être suivi d'une étude en commission parlementaire. Par ailleurs, à l'intérieur d'un délai qui sera fixé par le gouvernement, la Régie devra également donner un avis plus global sur la pertinence, les conditions et les modalités de la libéralisation des marchés de l'électricité, conformément aux engagements pris par le gouvernement dans sa politique énergétique.

Ce qui a pris énormément de temps en commission et qui en valait la peine, ç'a été la question de la surveillance des prix des produits pétroliers. En ce qui a trait aux produits pétroliers, des amendements ont été apportés aux dispositions initialement prévues afin de tenir compte des nombreuses représentations qui nous ont été faites tant par les consommateurs que par les grandes compagnies et distributeurs indépendants. Rappelons qu'en vertu du nouvel article 45.1 on facilite la preuve qui doit être présentée devant un tribunal pour établir l'existence de pratiques commerciales abusives, contraires aux règles du Code civil. Dorénavant, donc, dans le cadre d'une procédure en injonction ou d'une action en responsabilité civile, s'il est démontré qu'un détaillant vend de l'essence ou du carburant diesel en deçà du prix dont les paramètres sont précisés par la loi, le tribunal pourra conclure, en l'absence d'une preuve contraire, que le détaillant a abusé de ses droits et commis une faute.

En vertu des pouvoirs qui lui sont reconnus, le tribunal pourrait alors rendre une injonction pour que cessent les pratiques commerciales jugées excessives ou déraisonnables et ordonner le paiement des dommages-intérêts compensatoires et punitifs. Dès l'entrée en vigueur de la loi, aux fins de présomption de pratiques abusives, un montant de référence établi sur la base du prix à la rampe de chargement, augmenté du coût du transport et du montant des taxes fédérales et provinciales, s'applique.

(22 h 10)

Après la tenue d'audiences publiques, la Régie fixe un montant au titre des coûts d'exploitation, définis comme étant les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le

commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace. Ces coûts sont intégrés aux trois composantes de base. Toutefois, par la suite, la Régie pourra apprécier l'opportunité de retirer ou d'inclure à nouveau, pour une zone ou une période donnée, le coût d'exploitation. Par ailleurs, le projet de loi prévoit que la Régie devra, dans l'année suivant la fixation du coût d'exploitation, faire rapport au ministre sur les impacts de ces dispositions sur le marché des produits pétroliers.

Comme la politique énergétique le souligne, la Régie doit assurer un traitement équitable pour tous les distributeurs d'énergie. C'est pourquoi des précisions ont été apportées au projet de loi. D'abord, l'obligation de desservir doit être similaire pour les distributeurs de gaz naturel et les distributeurs d'électricité. Quant aux exportations, en ce qui a trait aux exportations, le projet de loi prévoit maintenant que le contrôle gouvernemental s'exerce avant qu'un projet ne soit soumis à la Régie de l'énergie.

Par ailleurs, des simplifications ont été apportées aux contrôles exercés par la Régie. Les réseaux autonomes. Le projet de loi a été modifié pour autoriser la Régie à contrôler dans les territoires desservis par des réseaux autonomes de distribution d'électricité des programmes commerciaux visant d'autres formes d'énergie. On veut ainsi que les consommateurs de ces territoires bénéficient d'un traitement équitable par rapport à tout autre consommateur desservi par Hydro-Québec pour le chauffage résidentiel et le chauffage de l'eau. Et j'en profite, M. le Président, pour dire que nous avons, au Conseil des ministres d'il y a environ une semaine, passé un décret qui assurera aux gens des Îles-de-la-Madeleine, aux gens de l'île d'Anticosti, comme les gens de La Romaine... les gens qui sont en-deça du 53^e parallèle auront un traitement équitable en termes de tarifs d'hydroélectricité, comme tous les autres citoyens du Québec. Mais la Régie pourra prévoir des programmes commerciaux qui assurent ces taux.

Des voix: Bravo!

M. Chevrette: M. le Président, il y en a plusieurs qui seront peut-être déçus de voir que les parlementaires ne se sont pas rendus à la demande de certains groupes qui nous disaient: Mais pourquoi ne réglementez-vous pas l'huile à chauffage? Nous avons évalué qu'avec le pouvoir de surveillance de la Régie, pour l'instant, le contrôle qu'on peut avoir lors de cette surveillance nous permettra de maintenir une saine concurrence. Et si jamais la Régie constatait dans ses rapports qu'il se livre des guerres là aussi de façon aussi brutale qu'il s'en est livré au cours du mois de juin et juillet en ce qui regarde le pétrole, on agira comme on a agi pour le pétrole.

M. le Président, je suis convaincu qu'avec la création de cette Régie qui sera l'instrument privilégié de la réalisation des objectifs de la nouvelle politique énergétique le gouvernement du Québec, je suis convaincu, transforme profondément le secteur énergétique pour le moderniser.

Amendements déposés

Et je voudrais, avant de terminer, M. le Président, déposer quelques amendements très techniques que j'expliquerai très brièvement, que j'ai déposés à l'opposition, M. le Président. Il s'agit de supprimer un paragraphe, parce qu'on a enlevé «par règlement» pour mettre «par décret» dans un autre article. C'est un amendement à l'article 111. Et l'opposition en a eu une série. L'autre, il s'agit, à l'article 138, de mettre «a, b, c», puisqu'on n'avait mis que des tirets, et comme on pourrait promulguer la lettre a, ou ce qui est vis-à-vis de la ligne a ou de la ligne b, il fallait numéroter ou mettre des paragraphes précis pour permettre, précisément, de promulguer l'un après l'autre et non pas les quatre en même temps, alors qu'on pourrait ne pas être capables, les quatre en même temps. C'est d'ordre de la technique législative.

À l'article 64, également, au lieu que ce soit le gouvernement qui dépose, qui fasse le rapport, c'est le ministre, pour que ce soit plus rapide. La Régie fait rapport au ministre, le ministre le dépose. Ensuite, vous avez, à l'article 168, l'entrée en vigueur. Il se lit comme suit, on ajoute à la fin: «...toutefois, entre en vigueur à la date de la sanction de la présente loi l'article 138, à l'exclusion du sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 45.1.» Encore là, c'est une technicalité.

Donc, M. le Président, merci à tous ceux et celles qui ont collaboré, depuis la Table de l'énergie jusqu'à la commission parlementaire et présentement dans cette Chambre, M. le Président. Au lieu de gérer le passé, nous sommes en train de préparer l'avenir et de nous assurer, je crois, une prospérité pour le Québec. Et je vous demanderais, M. le Président, par le dépôt de ces amendements, qu'on puisse demander de procéder aux écritures, puisque j'en ai parlé au député d'Argenteuil; et, au lieu de se convertir en assemblée plénière, comme ce sont des amendements techniques, nous serions d'accord pour que l'Assemblée nationale procède aux écritures. Et je vous remercie infiniment.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, M. le ministre d'État des Ressources naturelles. Alors, y a-t-il consentement pour que nous procédions aux

écritures? Il y a consentement. Est-ce que la motion de M. le ministre proposant que l'Assemblée se constitue à partir de maintenant en commission plénière est adoptée?

M. Chevrette: Adopté.

Commission plénière

Étude des amendements proposés par le ministre

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. M. le ministre, je m'en vais maintenant mettre aux voix chacun des amendements, que je vais relire, et je m'en vais mettre aux voix. Le premier amendement: Le paragraphe premier de l'article 111 est supprimé. Cet amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Deuxième amendement: Article 138: Remplacer les quatre tirets du paragraphe premier de l'article 45.1 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers par la numérotation suivante: «a, b, c, d». Cet amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Troisième amendement: Article 164.1: L'article est remplacé par le suivant:

«164.1 Le ministre doit, trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, faire rapport au gouvernement sur les résultats et l'impact de celle-ci à l'égard du secteur énergétique. Ce rapport est déposé dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.»

Cet amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Quatrième amendement: Article 168: Ajouter à la fin, l'alinéa suivant:

«Toutefois, entre en vigueur à la date de la sanction de la présente loi l'article 138, à l'exclusion du sous-paragraphe d du paragraphe premier de l'article 45.1 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers.»

Cet amendement est adopté?

Des voix: Adopté.

Mise aux voix du rapport de la commission

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Maintenant, est-ce que le rapport de la commission plénière, tel qu'amendé, est adopté?

Des voix: Adopté.

Reprise du débat sur l'adoption

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. En conséquence, nous allons poursuivre le débat sur l'adoption du projet de loi. Le prochain intervenant sera le député d'Argenteuil. M. le député.

M. Régent L. Beaudet

M. Beaudet: Merci, M. le Président. Le ministre de l'Énergie nous mentionnait tantôt que ce projet de loi avait été depuis longtemps attendu. Ça a été, de plusieurs années, le dévolu de plusieurs gouvernements qui se sont préparés mais qui jamais ne l'ont amené au point où nous sommes rendus aujourd'hui.

Le projet de loi n° 50, tel que déposé et amendé, M. le Président, va assurer l'indépendance politique de la Régie de l'énergie. On s'est plaint, depuis de nombreuses années, du rôle politique dans la tarification d'Hydro-Québec, dans l'ingérence que le gouvernement aurait pu avoir dans le prix des pétroles et du Gaz métropolitain. Cette Régie, M. le Président, assurera finalement cette liberté et cette autonomie et l'indépendance politique d'un corps bien constitué.

Un élément que nous avons retrouvé, bien que peu fréquemment, lors de la commission parlementaire, M. le Président, c'était la protection du consommateur. Le rôle de la Régie sera, entre autres, de voir à la protection des consommateurs et, tout en voyant à la rentabilité des entreprises soumises à sa juridiction, la Régie devra assurer que les tarifs mis en place seront respectueux de la capacité des citoyens de payer et du besoin des entreprises d'avoir une efficacité et une rentabilité acceptables.

(22 h 20)

L'évaluation des immobilisations, la capitalisation, les coûts d'exploitation et les frais financiers de ces entreprises majeures seront pris en considération par la Régie. Il va sans dire, elle devra toujours garder en mémoire la présence des consommateurs, qui, eux, devront assumer les coûts au bout de la ligne, et c'est toujours le dernier qui finit par payer. La Régie aura aussi cette liberté d'action dans ses pouvoirs. Elle pourra convoquer à sa guise, selon ses besoins, selon les remarques qu'elle voudra bien faire, les différents intervenants et les différents partenaires de l'énergie. La Régie pourra aussi, avec ses moyens, faire les inspections et les enquêtes appropriées. Les régisseurs, qui auront été nommés par un comité formé par le gouvernement, régisseurs qui seront étalés dans le temps afin d'assurer une continuité et une compétence qui permettra de déléguer à la Régie tous les moyens d'évaluation, de nomination et de tarification.

Dans la tarification sur l'électricité et sur le Gaz Métro, on sait très bien qu'il s'agit de monopoles. Bien qu'il y ait des distributeurs privés avec des centrales de moins de 50 MW, celles-ci sont peut nombreuses et seront surtout orientées vers l'exportation pour le moment.

Quant au pétrole, M. le Président, là aussi nous avons dû débattre longuement afin de trouver un terrain d'entente, non pas entre les parlementaires, mais afin de répondre aux besoins et aux demandes des pétroliers indépendants et aussi des majeurs. Connaissant l'importance des lois du marché, nous étions très conscients que nous créons une ouverture dans le libre marché et nous nous ingérons dans le marché de la compétition. Le consensus qui a été atteint par la commission, je pense qu'il assurera aux consommateurs le meilleur prix. Nous avons porté une grande attention afin de ne pas laisser aller toute la tarification aux mains d'une réglementation exagérée, et le consensus atteint verra à protéger le citoyen, le consommateur, parce que, comme je l'ai dit tantôt, en bout de ligne, c'est toujours lui qui paie.

Une des considérations majeures que nous avons envisagées, c'était la possibilité de profits exagérés par les compagnies majeures. Il va sans dire que ces compagnies sont des citoyens, et ce sont des citoyens corporatifs qui devront prendre en

considération le bien de la population et, aussi, le bien de leur corporation et d'assurer que les profits que ces compagnies pourront empocher seront respectueux de la capacité de payer du consommateur.

M. le Président, le terrain demeurera toujours ouvert aux citoyens qui, devant souvent l'incapacité d'aller porter plainte, trouveront dans la Régie un organisme accueillant. Un régisseur sera responsable des plaintes et verra à acheminer la plainte qui lui sera faite et à la traiter équitablement pour s'assurer que le citoyen en cause aura réponse à son problème et se verra respecté dans son cheminement.

Le financement de la Régie sera assuré évidemment par les distributeurs. Et tous les intervenants, tous les partenaires de l'énergie étaient d'accord pour participer au financement de la Régie, qui procède d'ailleurs déjà en ce qui a trait à la Régie du gaz. Les pénalités qui seront mises en place par la Régie advenant des défauts de quelqu'intervenant et de quelque partenaire seront suffisantes pour être un élément négatif quant à ce que les entreprises pourraient être coupables d'exagération. La Régie de l'énergie, ce sera une ouverture sur la déréglementation. Nous sommes à l'aube du troisième millénaire; il faut se préparer à l'ouverture des marchés, à la déréglementation globale, à l'ouverture avec nos voisins immédiats et même plus loin. Et cette démarche placera nos compagnies, nos corporations sur un plancher favorable pour être en compétition sur le marché nord-américain.

Comme l'a mentionné le ministre de l'Énergie, les amendements qui ont été apportés sont des amendements techniques, l'ensemble ayant déjà été adopté en commission parlementaire, et ce ne sont que des éléments de concordance pour lesquels nous sommes tombés d'accord très rapidement, M. le Président.

Cette Régie de l'énergie va doter le Québec d'une loi progressive; elle répondra aux besoins non seulement de la population et des consommateurs, mais aussi des partenaires. Et, en répondant à leurs besoins, nous leur ouvrons la porte à tout le marché nord-américain et américain, que ce soit en Amérique du Sud ou en Amérique du Nord, et probablement mondial, étant donné les capacités de chacune de ces entreprises d'aller transporter leur technologie, leur capacité.

Alors, M. le Président, en terminant, j'aimerais remercier tous les groupes qui sont venus nous rencontrer, nous faire part de leurs inquiétudes, de leurs besoins, lesquels nous avons d'ailleurs tenté de prendre en considération au cours de nos débats et d'introduire les amendements appropriés qui favorisaient soit la protection des consommateurs, soit le maintien et le bien-être des entreprises. La Régie assurera une transparence, M. le Président, elle aura une liberté d'action, et les gens qui la dirigeront, soit les sept régisseurs, seront des gens compétents qui seront capables

d'évaluer dans leurs moindres détails tous les éléments à peser pour prendre des décisions lorsque les conflits feront surface. M. le Président, je dois vous dire que, à l'aube du troisième millénaire, je suis fier d'avoir participé à la discussion, à l'élaboration et aux modifications de ce projet de loi qui a été piloté par le ministre de l'énergie. La Régie sera un outil important dans le développement et la place que le Québec occupe déjà et occupera dans un avenir très rapproché sur le marché nord-américain et sur le marché mondial.

Alors, M. le Président, je ne peux que supporter la démarche qui a été entreprise et nous féliciter d'avoir travaillé avec acharnement à modifier, à bonifier ce projet de loi avec les différents intervenants et les différents groupes qui sont venus nous rencontrer, et je suis assuré que cette ouverture sur le troisième millénaire ne pourra que profiter aux Québécois et aux Québécoises. Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député d'Argenteuil. M. le député de Laurier-Dorion, pour une intervention. Je vous cède la parole.

M. Christos Sirros

M. Sirros: À mon tour, M. le Président, j'aimerais prendre la parole sur ce projet de loi n° 50, la loi qui va instituer une régie de l'électricité, ou de l'énergie plutôt, au Québec. Comme l'a fait un peu le ministre, j'aimerais rappeler un peu le processus qui a finalement mené à terme l'instauration d'une régie, situer un peu le contexte dans lequel on se trouve par rapport à la façon dont nous accueillons, comme vous avez pu le constater, de façon généralement favorable, l'instauration de cette Régie, idée qui avait commencé à faire son chemin, M. le Président, depuis les années 1973, 1974 à peu près.

Il faut dire dès le départ que nous n'innovons pas dans ce domaine, nous sommes en train, finalement, d'en rattraper d'autres qui ont, bien avant nous, institué des mécanismes indépendants de contrôle des prix de l'électricité. Et, d'ailleurs, ça existe, par exemple, en Colombie-Britannique, ça existe ailleurs au Canada, ça existe aux États-Unis, et nous sommes rendus, finalement, au Québec, à décider qu'on va changer la façon dont on gère les opérations puis les activités d'Hydro-Québec, société de la couronne, d'État, en instituant cette Régie et en donnant le mandat à la Régie, finalement, d'approuver les tarifs d'Hydro-Québec.

(22 h 30)

Cette approbation enclenche donc par la suite une série d'obligations, comme l'approbation du plan de ressources d'Hydro-Québec, qui doit aussi être soumis devant la Régie, qui doit l'analyser, l'examiner, et les pouvoirs qui vont avec cette obligation que la Régie va avoir. Il faut dire que, par le passé, et c'est un des points sur lesquels j'avais hésité pendant un certain temps, en réfléchissant à tout ça: Est-ce que, comme législateurs, on devrait abandonner une décision finale quant à la possibilité d'établir les tarifs? Mon collègue d'Argenteuil parlait de l'ingérence politique au niveau de l'établissement des prix. Dans un certain sens, on peut parler d'ingérence politique, mais il faut toujours se rappeler que l'actionnaire unique, principal, j'étais pour dire, finalement, c'est le public. Et celui qui s'exprime au nom du public, M. le Président ce sont les gens qui se trouvent dans cette Chambre, finalement c'est le législateur. Donc, est-ce une ingérence politique que de prendre des décisions par rapport à ce que doit être le prix d'électricité tout en tenant compte des rendements, etc?

Ça, c'est une question à laquelle, je pense, on avait tous commencé à réfléchir en se disant: Est-ce qu'on est capable comme législateurs de faire abstraction de la pression politique donc, l'ingérence politique n'est pas vis-à-vis d'Hydro-Québec, c'est entre le public, en quelque sorte, et le législateur et est-ce qu'on est capable de retourner dans nos comtés et dire aux gens qui nous élisent, qui nous envoient ici, que nous avons pris la décision qui va faire en sorte que leur tarif d'électricité va être augmenté?

Plus souvent qu'autrement, on a essayé de trouver des façons de s'accrocher, par exemple, à l'inflation, de trouver des mécanismes qui nous mettraient à l'abri des critiques virulentes de nos commettants qui auraient été pour vous dire qu'on n'aurait pas dû accorder tout ce qu'Hydro-Québec aurait voulu en termes d'augmentation de tarifs d'électricité.

Le mécanisme de la Régie, et surtout la décision finale qui a été prise et avec laquelle on se met tous d'accord pour faire en sorte que les décisions de la Régie soient finales et sans appel au niveau de l'établissement des tarifs, tout au moins, je pense, à la longue, est une décision correcte, même si, à court et moyen terme, j'ai comme l'impression qu'étant donné que, par le passé, souvent le taux de rendement de l'entreprise n'a pas toujours été ce qu'elle aurait souhaité, elle pourrait conduire à des augmentations plus rapides du taux résidentiel d'électricité que ce que les consommateurs ont connu jusqu'à date. Ça va dépendre un peu de la façon avec laquelle Hydro-Québec va faire sa gestion interne au niveau de l'élimination des dépenses inutiles, la réduction de toutes ces dépenses qui ont un impact négatif au niveau du taux de rendement. Et la Régie aura donc aussi la possibilité d'examiner cette question, M. le Président, et de s'assurer que, comme le disait mon collègue, les

intérêts du consommateur seront pris en compte, dans le sens d'exiger ou de demander à Hydro-Québec de faire plus par rapport à l'élimination des dépenses inutiles afin d'assurer un taux de rendement plus équivalent.

Donc, l'instauration d'une régie ici, au Québec, n'est pas un contexte d'innovation, c'est un contexte de rattrapage. Et je dois dire d'ailleurs à cet effet-là que j'ai été un peu surpris de voir qu'au ministère des Ressources naturelles on n'était pas à la fine pointe de ce qui se faisait dans les autres provinces, dans le sens d'être en liaison constante, en analyse constante avec nos partenaires canadiens qui ont des profils énergétiques similaires; je pense à la Colombie-Britannique, je pense au Manitoba. Ça serait, il me semble, tout à fait normal, étant donné le partage que nous avons avec nos concitoyens canadiens d'un certain nombre de valeurs, par exemple d'intérêt par rapport à l'impact de nos décisions énergétiques sur l'environnement, la notion que nous avons tous de s'assurer que le public qui, plus souvent qu'autrement, dans le reste du pays également, est représenté au niveau des entreprises énergétiques par des monopoles d'État, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis, M. le Président. Donc, nous avons un certain nombre de valeurs communes et de caractéristiques communes avec nos partenaires canadiens, qui devraient amener le ministère des Ressources naturelles à être beaucoup plus en liaison avec les autres provinces en cette matière, surtout ceux qui ont déjà une expérience acquise, réelle par rapport au fonctionnement des régies.

Il faudrait éviter de toujours essayer de dire que nous sommes à ce point, en tout cas, différents, que nous n'avons pas beaucoup de choses à apprendre par rapport à ceux qui ont commencé à faire ce travail avant nous. On pourrait mutuellement s'entraider, et ça serait quelque chose qu'on devrait, je crois, poursuivre.

L'objectif de la Régie, le travail, finalement, de la Régie va être de trois ordres, M. le Président: une régie qui va continuer à faire ce que la Régie du gaz actuelle fait, c'est-à-dire réglementer le prix du gaz naturel; vient s'ajouter à ça toute la question, comme je disais tantôt, de la réglementation de l'électricité, et on a ajouté également une surveillance du prix du pétrole. Sur cette dernière question, le prix du pétrole et sa surveillance, c'est un domaine qui n'est pas proprement dit celui d'une régie de l'énergie, c'est beaucoup plus un aspect de contrôle des prix sur le marché, décision que le gouvernement a été amené à prendre étant donné la situation qu'on a connue tout récemment. Et c'est toujours délicat sinon dangereux pour un gouvernement d'agir directement sur les forces du marché, M. le Président.

Vous me dites qu'il me reste deux minutes, ça passe vite effectivement. Mais, ce faisant, le gouvernement a pris une décision, et j'ai manqué les derniers détails, donc je ne sais pas si le ministre a finalement réglé ses inquiétudes quant à la nécessité

pour la Régie de regarder aussi du côté des facteurs d'établissement de prix autres que le prix à la rampe et les taxes qui, comme proposition que nous avons reçue, établissaient une base, je pensais, équitable pour l'ensemble des entrepreneurs, de partir avec et se faire de la concurrence par la suite. Parce que ce qu'on cherchait à éviter, c'est qu'il y ait de la concurrence déloyale. Alors, une proposition intéressante qui avait été faite, et ce serait quelque chose peut-être à suivre de plus près, c'était de partir avec une base minimale pour tout le monde qui serait le prix à la rampe, le prix international, si vous voulez, ajoutez à ça les taxes qui sont applicables également à tout le monde, pour laisser par la suite la concurrence jouer au niveau de la capacité de chacun d'être concurrent par rapport à tout ça, et le prix de transport, M. le Président.

Dernière chose, et c'est dommage qu'il ne reste qu'une minute. Le ministre a dit que la déréglementation est au coeur de ce projet. Mais, M. le Président, je vous fais remarquer que c'est une question qui a été ajoutée en quelque sorte à la dernière minute à ce projet de loi, parce que la déréglementation ne faisait pas partie dès le départ de tout le processus de réexamen de la politique énergétique. Alors, si c'est rendu que c'est au coeur de ce projet de loi, il faut faire bien attention à comment ce coeur va battre, M. le Président.

Et je suis heureux de voir que, même si on n'a pas réussi à convaincre le ministre que ça aurait été plus cohérent et logique d'abord de faire une analyse de la pertinence de la déréglementation et de décider par la suite, on a au moins réussi à le convaincre qu'il fallait, d'une part, baliser le processus en s'assurant qu'il y ait des audiences publiques au niveau du processus que la Régie va entreprendre pour arriver à la déréglementation et, en plus, qu'il y ait une commission parlementaire par la suite sur ça. Dans ce sens-là, la question de la pertinence, même si elle n'est pas préalable à la décision, va aussi être examinée, ce qui devrait nous permettre au moins de suivre de plus près les préoccupations que plusieurs personnes ont soulevées à cet égard et nous permettre par la suite de voir si ce coeur devrait continuer à battre dans le sens de nos voisins américains, qui n'ont pas le même contexte, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, M. le député de Laurier-Dorion. Et, s'il n'y a pas d'autres intervenants, je vais céder la parole à M. le ministre pour son droit de réplique.

M. Guy Chevrette (réplique)

M. Chevette: Oui, juste répondre à la question que m'a posée le député de Laurier-Dorion. Effectivement, nous avons introduit les autres éléments devant faire partie du coût minimal ou du prix plancher dans le domaine pétrolier. D'autre part, nous avons introduit un mécanisme assez neuf, assez nouveau à la fin de tout, en ce sens que la Régie peut retirer ce prix-là, ces éléments-là, comme elle peut le remettre dans une zone ou dans une autre. S'il y a une guerre atroce dans une zone, elle pourrait le mettre et le retirer après. Donc, c'est un pouvoir discrétionnaire de la Régie suite à la surveillance de l'application des trois premiers items: la rampe, les taxes fédérales et provinciales et le transport. Donc, c'est un élément neuf, c'est nouveau. C'est suite à une discussion à peu près d'une heure, une heure et demie entre les membres de la commission, parce qu'on cherchait la formule la meilleure possible, et c'est sur ce compromis qu'on s'est rabattus unanimement en commission parlementaire.

(22 h 40)

M. le Président, vous me permettez à nouveau de réitérer mes remerciements aux députés de l'opposition, à mes collègues de l'Assemblée nationale, à tous mes fonctionnaires politiques, également à mes employés et à mes deux avocates qui ont travaillé très fort. Merci.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Brouillet): Le projet de loi n° 50, Loi sur la Régie de l'énergie, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Mme la leader adjointe du gouvernement.

Mme Caron: Oui, M. le Président, je vous demande de prendre en considération l'article 26 de notre feuilleton.

Projet de loi n° 76

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée